

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaients représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/9

Sur le rapport de Sylvie FANEGO

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belcodène

Par courrier reçu le 01/06/2017, la commune de Belcodène a transmis pour avis, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de PLU arrêté par délibération du 30/05/2017.

Le projet de PLU de Belcodène met en évidence au travers de son PADD, la prise en compte des contraintes de son territoire, tout en soulignant la nécessité de faire perdurer un développement raisonné et cohérent. A cette fin, le projet de PLU repose sur deux orientations générales, scindées en plusieurs objectifs et actions : La première orientation générale consiste à conforter la centralité

villageoise, la deuxième à assurer le développement communal dans le respect du patrimoine local. Les moyens d'actions sont les suivants :

Orientation n° 1 : Conforter la centralité villageoise :

- Il s'agit d'une part pour la commune de répondre aux besoins en logements en centrant le développement bâti sur le village :

Sont prises en compte les limites de développement de la population et du bâti sur le territoire communal, au regard notamment de la disposition contraignante de ses réseaux et de la présence d'importants risques naturels. Elle propose à cet effet une production raisonnée et cohérente de logements, permettant la poursuite d'une croissance démographique raisonnable, en compatibilité avec le PLH et le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Une priorité est identifiée sur des critères de production tels que la diversification des constructions (normes en matière d'économie d'énergie, d'isolation, d'utilisation de ressources renouvelables etc...) ainsi que de la typologie bâtie (majorité constatée de logements individuels), ou de réhabilitation des logements les plus anciens.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est également respecté : il est proposé de densifier les sites uniquement dans la continuité du village, au sein même du tissu déjà urbanisé en comblant les dents creuses, et en protégeant et préservant les espaces agricoles et naturels des risques de consommation à des fins de logements.

- Le rôle économique et social du village devra être renforcé :

Ce renforcement se fera au travers notamment d'outils tels que l'autorisation de création de commerce et d'artisanat de proximité, de poursuite de gestion des baux commerciaux par la commune, de l'autorisation de l'installation de bureaux et service au sein de la zone agglomérée, ou de gestion des problématiques de stationnement en agglomération. Le parc d'équipements collectifs et les réseaux techniques au cœur du village seront également confortés (poursuite de la bonne gestion du parc existant, création d'une salle polyvalente / multifonctionnelle, renforcement de la desserte numérique, de la sécurité incendie et du bon entretien du réseau d'eau potable).

- Le lien fonctionnel entre le village et quartiers alentours sera conforté :

Les déplacements doux ainsi que l'offre de transports en commun seront améliorés (création de lignes de bus régulières en cohérence avec la demande liée aux bassins d'emplois alentours, création et renforcement d'une continuité piétonne jusque et entre les équipements collectifs). Les actions en matière de stationnement et de sécurité routière seront poursuivies.

Orientation n° 2 : Assurer le développement communal dans le respect du patrimoine local :

- Limitation des nuisances liées aux déplacements routiers :

La commune est concernée par la création d'un échangeur autoroutier : les enjeux liés à cette création sont maîtrisés par la commune. Elle décide par ailleurs de saisir cette opportunité afin d'y aménager un espace de covoiturage au droit de l'échangeur, tout en maîtrisant sa conception et réalisation, en assurant par exemple l'amélioration de la perméabilité écologique du lieu.

Les augmentations d'affluence sur les autres réseaux viaires sont prises en compte et des actions sont prévues afin de les encadrer notamment par le redimensionnement et la sécurisation des axes et des carrefours.

- Développement d'une activité économique respectueuse du site :

L'activité agricole et sylvicole est confortée par la préservation des espaces agricoles existants, en limitant le recours aux espaces boisés classés qui peuvent contraindre de possibles zones de pâturages, en développant et soutenant également les agriculteurs, en relation avec les acteurs locaux tels que le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône ou encore la SAFER.

Les activités de loisirs sont aussi confortées, ainsi que les besoins des pôles d'activités de la commune recensés afin d'y apporter des réponses.

- Enfin, le patrimoine naturel et paysager est préservé :

Maintien des espaces naturels et agricoles, coupure forestière entre Belcodène et les villages alentours, maintien des vieux bâtiments, conservation des plus vieux arbres ou encore sauvegarde des vues les plus emblématiques.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-9-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Belcodène sont en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions.
Les outils d'aménagement développés par le PLU ainsi que les règles élaborées semblent adaptés et cohérents avec le projet de territoire annoncé.

Au vu des éléments transmis par la commune de Belcodène, compatibles avec le SCOT, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Belcodène.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 18 décembre 2013 ;
- Le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 30/05/2017 ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Belcodène sont en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions ;
- Les outils d'aménagement développés par le PLU ainsi que les règles élaborées semblent adaptés et cohérents avec le projet de territoire annoncé.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable sur le projet de PLU de Belcodène.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-9-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017